

LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF

R-026-2017

Enregistré auprès du registraire des règlements

2017-09-29

**RÈGLEMENT DE 2017 MODIFIANT L'ANNEXE C DE LA
LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF**

En vertu de l'article 35 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* et de tout pouvoir habilitant, le Bureau de régie et des services prend le *Règlement de 2017 modifiant l'annexe C de la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, ci-après.

1. Le présent règlement modifie l'annexe C de la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif.

2. (1) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

(2) Le point 1 est modifié par suppression de « \$97,354 » et par substitution de « \$99,301 ».

(3) Le point 2 est modifié de la façon suivante :

- a) à l'alinéa a), par suppression de « 89 698 \$ » et par substitution de « 91 492 \$ »;
- b) à l'alinéa b), par suppression de « 82 601 \$ » et par substitution de « 84 235 \$ »;
- c) à l'alinéa c), par suppression de « 75 505 \$ » et par substitution de « 77 015 \$ »;
- d) à l'alinéa d), par suppression de « 75 505 \$ » et par substitution de « 77 015 \$ »;
- e) à l'alinéa e), par suppression de « 19 471 \$ » et par substitution de « 19 860 \$ »;
- f) à l'alinéa f), par suppression de « 5 108 \$ » et par substitution de « 5 210 \$ »;
- g) à l'alinéa g), par suppression de « 4 399 \$ » et par substitution de « 4 487 \$ »;
- h) à l'alinéa h), par suppression de « 2 980 \$ » et par substitution de « 3 040 \$ ».

(4) Le point 3 est modifié par suppression de « 326 \$ » et par substitution de « 333 \$ ».

(5) Le point 5 est modifié par suppression de « 97 354 \$ » et par substitution de « 99 301 \$ ».

3. (1) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

(2) Le point 1 est modifié par suppression de « 99 301 \$ » et par substitution de « 100 294 \$ ».

(3) Le point 2 est modifié de la façon suivante :

- a) à l'alinéa a), par suppression de « 91 492 \$ » et par substitution de « 92 407 \$ »;
- b) à l'alinéa b), par suppression de « 84 253 \$ » et par substitution de « 85 096 \$ »;
- c) à l'alinéa c), par suppression de « 77 015 \$ » et par substitution de « 77 785 \$ »;
- d) à l'alinéa d), par suppression de « 77 015 \$ » et par substitution de « 77 785 \$ »;
- e) à l'alinéa e), par suppression de « 19 860 \$ » et par substitution de « 20 059 \$ »;
- f) à l'alinéa f), par suppression de « 5 210 \$ » et par substitution de « 5 262 \$ »;
- g) à l'alinéa g), par suppression de « 4 487 \$ » et par substitution de « 4 532 \$ »;
- h) à l'alinéa h), par suppression de « 3 040 \$ » et par substitution de « 3 070 \$ ».

(4) Le point 3 est modifié par suppression de « 333 \$ » et par substitution de « 336 \$ ».

(5) Le point 5 est modifié par suppression de « 99 301 \$ » et par substitution de « 100 294 \$ ».

4. (1) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

(2) Le point 1 est modifié par suppression de « 100 294 \$ » et par substitution de « 101 297 \$ ».

(3) Le point 2 est modifié de la façon suivante :

- a) à l'alinéa a), par suppression de « 92 407 \$ » et par substitution de « 93 331 \$ »;
- b) à l'alinéa b), par suppression de « 85 096 \$ » et par substitution de « 85 947 \$ »;
- c) à l'alinéa c), par suppression de « 77 785 \$ » et par substitution de « 78 563 \$ »;
- d) à l'alinéa d), par suppression de « 77 785 \$ » et par substitution de « 78 563 \$ »;
- e) à l'alinéa e), par suppression de « 20 059 \$ » et par substitution de « 20 260 \$ »;
- f) à l'alinéa f), par suppression de « 5 262 \$ » et par substitution de « 5 315 \$ »;
- g) à l'alinéa g), par suppression de « 4 532 \$ » et par substitution de « 4 577 \$ »;
- h) à l'alinéa h), par suppression de « 3 070 \$ » et par substitution de « 3 101 \$ ».

(4) Le point 3 est modifié par suppression de « 336 \$ » et par substitution de « 339 \$ ».

(5) Le point 5 est modifié par suppression de « 100 294 \$ » et par substitution de « 101 297 \$ ».